Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 059-215902792-20221202-ARRETE2022_60-AR

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ 2022/60

SERVICE EMETTEUR
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

OBJET

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES ANNEE 2023

Nous, Ville d'HALLUIN

- Vu l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,
- Vu le Code du Travail, notamment l'article L. 3132-26 modifié par la loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- Vu la délibération n°22-C-0197 adoptée lors du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022 ayant pour objet la position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026,
- Vu la délibération n°18/19-09/2022 adoptée lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2022 ayant pour objet les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable de la Métropole Européenne de Lille à la sollicitation du Maire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023 ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Les dates des ouvertures dominicales pour l'année 2023 sont:

- Les deux premiers dimanches des soldes : *soit les dimanches 15 janvier et 2 juillet 2023,*
- Le dimanche précédent la rentrée des classes : *soit le dimanche 27 août 2023 ou le dimanche 3 septembre 2023 selon la date officielle de rentrée des classes,*
- Les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année : *les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023,*
- Une date laissée au choix de la commune : *le dimanche 31 décembre 2023,*

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Halluin sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Lille.

Fait à Halluin, le 2 décembre 2022
Jean-Christophe DESTAILLEUR
Maire,
Conseiller Métropolitain

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 15 DEC. 2022

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.